



Assemblée générale

Distr. limitée
10 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 14 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Belgique et Jamaïque : projet de résolution

Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet pour parvenir à une conception élargie du développement et arrêter des objectifs d'un commun accord, ce qui a contribué à améliorer les conditions de vie de la population dans diverses parties du monde,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise



en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Considérant que le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont un des éléments clefs d'une croissance économique soutenue, partagée et durable qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, et que, pour les réaliser, il faudra adopter des orientations multidimensionnelles avec l'appui des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations non gouvernementales, des organisations des employeurs et des travailleurs, et des organisations internationales, en particulier des institutions spécialisées, des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales,

Se félicitant du rôle historique de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de ses parties prenantes, à savoir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, ainsi que des apports qui ont été les leurs en 100 ans de promotion de la justice sociale,

Rappelant la réunion commémorative de haut niveau du centième anniversaire de la création de l'Organisation internationale du Travail, qui s'est tenue le 10 avril 2019 sur le thème « L'avenir du travail »,

Consciente des transformations se produisant dans le monde du travail qui ont des répercussions sur les marchés du travail, le travail décent et les emplois de l'avenir,

1. *Se félicite* de l'adoption de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail à la cent huitième session de la Conférence internationale du Travail¹, et en encourage l'application ;

2. *Souligne* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont un des éléments clefs du développement durable et, partant, doivent constituer un objectif prioritaire des politiques nationales et de la coopération internationale ;

3. *Se dit résolue* à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays ;

4. *Apprécie* l'intérêt particulier que présente la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, dont s'inspireront les entités des Nations Unies pour élaborer une approche centrée sur l'être humain pour l'avenir du travail, et, à cet égard, encourage un dialogue et une collaboration productifs entre les différents organes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris les représentants des organisations des employeurs et des travailleurs, du secteur privé, de la société civile et d'autres organisations non gouvernementales, en vue de renforcer la cohérence des politiques ;

5. *Demande* aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et aux institutions financières de continuer à intégrer les objectifs de plein emploi productif et de travail décent pour tous dans leurs politiques, ainsi que d'envisager d'intégrer la teneur de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail dans le cadre de coopération des Nations Unies pour le développement

¹ [A/73/918](#), annexe.

durable, afin d'éclairer les travaux des équipes de pays des Nations Unies, selon qu'il convient et conformément aux priorités nationales ;

6. *Encourage* les États Membres à envisager d'appliquer, au niveau national, les principes énoncés dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur des objectifs de plein emploi productif et de travail décent pour tous ;

7. *Prie* le Secrétaire général de tenir dûment compte de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail lors de l'examen des rapports consacrés à des questions économiques et sociales apparentées.
